



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME FACADES REGION 2022

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.126.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 adoptant l'avenant n°1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 abrogeant la délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° CP/2023-06/12.03 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 09 juin 2023 approuvant la convention d'investissement « Façades » relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération n° 23.043.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la commission « Programme Façade Région », qui s'est réunie le 16 septembre 2022, a validé l'ensemble des projets de ravalement de façades ci-dessous ;

Considérant que le montant définitif de la subvention régionale accordée au propriétaire pourra être calculé à la baisse en fonction du montant des travaux facturés et de la part effective des subventions communale et intercommunale ;

Considérant que deux dossiers n'ont pas été retenus par la Commission « Programme Façade Région » en date du 16 septembre 2022, qu'un dossier a été abandonné par le propriétaire et que la subvention d'un dernier dossier a été annulée suite au non-respect des engagements souscrits lors du dépôt du dossier ; que la demande de subvention région pour la réalisation de l'opération « Façades » est ramenée, par conséquent, à 65 907 € ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE REGION
Commune	Nom	Adresse	Montant
Cazouls-Lès-Béziers	CARBO Fabien	3 rue de la République	2 118 €
	M'AQUI	3 rue de la République	2 608 €
	GLEITZ Karine	5 rue Berlioz	1 409 €
	MARTINEZ Mikael	16 boulevard Molière	4 545 €
Colombiers	CODA FORNO Nicole	5 avenue de Montady	5 774 €
	KAIGRE Sébastien	6 rue Cour du Château	7 500 €
	LEGROS Gérard	7 avenue de Nissan	3 075 €
Lespignan	BARRERE Patrick et CASSAGNET Marie	11 BIS le Boulevard	2 030 €
	FERNANDEZ Rémy et Aurélie	4 rue de la Perche	2 483 €
	PIBRE Nicolas et HECKMANN Angeline	2 rue de la Perche	3 092 €
	FONTANIVE Christophe	3 La Placette	2 216 €
	PUJOL Mickael	3 route de Fleury	3 450 €
	SCI TELILO	16 place de la Bascule	2 847 €
	SCHULTZ Océane	8 rue du Marché	5 247 €
Maraussan	MUNILL Jean Pierre	24 rue du Porche	2 588 €
	PORTAL Gilbert	25 place du 14 Juillet	3 585 €
Nissan-Lez-Ensérune	BAYLAC Karine et Sébastien	8 rue des Rosiers	8 415 €
	ROUAIS Odile	34 avenue de Lespignan	2 925 €
TOTAL			65 907 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

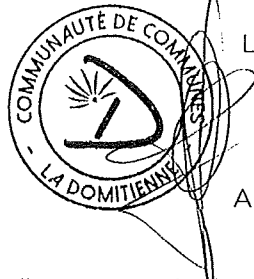
III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 08 SEP. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,



Le Président,

Alain CARALP

Décision présentée au Conseil communautaire du

Décision transmise au représentant de l'Etat le

08 SEP. 2023